

NATIONS UNIES

**Assemblée générale**

QUARANTE-HUITIÈME SESSION

*Documents officiels*

CINQUIÈME COMMISSION  
77e séance  
tenue le  
lundi 19 septembre 1994  
à 10 heures  
New York

---

COMPTE RENDU ANALYTIQUE DE LA DEUXIÈME PARTIE\* DE LA 77e SÉANCE

Président : Mme EMERSON (Portugal)  
(Vice-Présidente)

Président du Comité consultatif pour les questions  
administratives et budgétaires : M. MSELLE

SOMMAIRE

POINT 123 DE L'ORDRE DU JOUR : BUDGET-PROGRAMME DE L'EXERCICE BIENNAL 1994-1995  
(suite)

Incidences sur le budget-programme du projet de résolution A/48/L.63/Rev.2  
concernant le point 40 de l'ordre du jour (suite)

Projet de rapport de la Cinquième Commission

---

\* Le compte rendu analytique de la première partie de la séance, tenue le  
vendredi 16 septembre 1994, est publié sous la cote A/C.5/48/SR.77.

---

Le présent compte rendu est sujet à rectifications. Celles-ci doivent porter la signature d'un membre de  
la délégation intéressée et être adressées, *dans un délai d'une semaine à compter de la date de publication*,  
au Chef de la Section d'édition des documents officiels, bureau DC2-0794, 2 United Nations Plaza, et  
également être portées sur un exemplaire du compte rendu.

Les rectifications seront publiées après la clôture de la session, dans un fascicule distinct  
pour chaque commission.

Distr. GÉNÉRALE  
A/C.5/48/SR.77/Add.1  
28 décembre 1994  
FRANÇAIS  
ORIGINAL : ANGLAIS

94-81384 (F)

**\*9481384\***

/...

En l'absence du Président, M. Hadid (Algérie), Mme Emerson (Portugal),  
Vice-Présidente, prend la présidence

La séance est reprise à 10 heures.

POINT 123 DE L'ORDRE DU JOUR : BUDGET-PROGRAMME DE L'EXERCICE BIENNAL 1994-1995  
(suite)

Incidences sur le budget-programme du projet de résolution A/48/L.63/Rev.2  
concernant le point 40 de l'ordre du jour (suite)

Projet de rapport de la Cinquième Commission (A/C.5/48/L.91)

1. Mme SHEAROUSE (États-Unis d'Amérique) dit qu'il faudrait remanier le libellé du paragraphe 3 a) du document A/C.5/48/L.91 pour qu'il apparaisse clairement que l'autorisation d'engagement de dépenses porte sur toute la durée du mandat de la mission. D'autre part, le contenu du paragraphe 3 d) devrait faire l'objet d'une décision distincte, conformément à la pratique de la Cinquième Commission. La délégation des États-Unis demande que de brèves consultations officieuses soient consacrées à ces deux points.

La séance est suspendue à 10 h 5; elle est reprise à 11 h 5.

2. La PRÉSIDENTE dit qu'à la suite des consultations officieuses, il a été décidé de modifier la première phrase du paragraphe 3 pour qu'elle se lise comme suit : "La Cinquième Commission, [...] les recommandations du Comité consultatif (A/48/7/Add.17) relatives à la mise en place d'une mission pour une période initiale de six mois a décidé, [...]". Le libellé du paragraphe 3 a) devrait être modifié comme suit :

"a) Le Secrétaire général serait autorisé à engager des dépenses d'un montant initial de 7,5 millions de dollars, qui seraient inscrites au chapitre 4 du budget-programme de l'exercice biennal 1994-1995, le montant définitif autorisé pour toute la durée du mandat devant être déterminé sur la base de l'examen ultérieur des prévisions révisées, mentionné à l'alinéa b) ci-dessous;"

3. Par ailleurs, il faudrait ajouter à la fin du paragraphe 3 b) le membre de phrase suivant : "pour examen immédiat"; l'alinéa d) est supprimé et fera l'objet d'une décision distincte; l'ancien alinéa e) deviendra l'alinéa d).

4. M. STITT (Royaume-Uni) dit que l'ajout fait à la première phrase du paragraphe 3 aurait dû être plus explicite.

5. M. BIVERO (Venezuela) dit qu'il avait cru comprendre qu'il avait été décidé lors des consultations officieuses que la première phrase du paragraphe 3 serait modifiée comme suit "[...] l'état présenté par le Secrétaire général (A/C.5/48/84) concernant les incidences sur le budget-programme de l'établissement d'une mission de vérification pour les droits de l'homme au Guatemala pour une période initiale de six mois et les recommandations connexes du Comité consultatif [...]".

/...

6. La PRÉSIDENTE invite la Commission à adopter le projet de rapport, tel qu'il a été modifié oralement.

7. Le projet de rapport, tel qu'il a été modifié oralement, est adopté.

8. Mme SHEAROUSE (États-Unis d'Amérique) dit que sa délégation a appuyé l'adoption de la décision figurant dans le projet de rapport sur la base d'une déclaration du Secrétariat selon laquelle le Secrétaire général serait autorisé à engager des dépenses pour la durée totale du mandat, c'est-à-dire six mois.

9. M. MÜNCH (Allemagne), parlant au nom de l'Union européenne, dit que les États membres de l'Union réitèrent leur appui à la "Mission de vérification pour les droits de l'homme au Guatemala (MINUGUA)" et comptent que le budget révisé qui sera présenté à la Cinquième Commission sera fidèle à l'esprit du compromis auquel les membres de la Commission sont parvenus. Il espère que le Secrétaire général établira un fonds d'affectation spéciale, comme sa délégation l'a déjà demandé au nom de l'Union européenne.

10. La PRÉSIDENTE dit qu'elle croit comprendre qu'un fonds d'affectation spéciale sera créé.

11. M. BIVERO (Venezuela) dit que le budget révisé devra permettre à la Mission de s'acquitter de son mandat et de maintenir sa capacité opérationnelle, sans préjudice de la réalisation des objectifs politiques à moyen et à long terme. La Mission devrait recevoir l'appui de tous les États Membres.

12. M. DAMICO (Brésil) dit qu'il faudra veiller, lorsqu'on examinera les moyens de réduire le coût de la Mission, comme il est dit au paragraphe 3 b), à ne pas compromettre l'exécution intégrale du mandat de la Mission.

13. La PRÉSIDENTE dit qu'il a été décidé au cours des consultations officieuses de remplacer l'ancien paragraphe 3 d) du projet de décision par un nouveau projet de décision, libellé comme suit :

"L'Assemblée générale, prenant note de la proposition du Secrétaire général présentée dans le document A/C.5/48/84 concernant les sommes à verser à d'autres missions au titre du transfert de véhicules et de matériel excédentaire, prie le Secrétaire général de prévoir des ressources à cet effet, au cas où l'Assemblée générale déciderait d'approuver la procédure décrite dans sa décision 48/496, et d'inclure les montants correspondants dans le budget révisé mentionné à l'alinéa b) de la décision contenue dans le document A/C.5/48/L.91."

14. M. STITT (Royaume-Uni) dit que le projet de décision proposé est conforme aux dispositions de la décision 48/496.

15. La PRÉSIDENTE invite la Commission à adopter le projet de décision.

16. Le projet de décision est adopté.

La séance est levée à 11 h 20.